

**Pour éviter
une intoxication
au monoxyde
de
carbone**

Inodore

Invisible

toxique non irritant

**potentiellement
mortel**

**Faites entretenir
votre chaudière tous les ans** *
par un professionnel qualifié



Quel que soit le combustible **Gaz, fioul, bois ...**

Qui est à l'initiative de l'entretien de l'installation ?

C'est l'occupant, sauf mention contraire dans le bail.

Quand ?


Tous les ans.

Qui l'effectue ?

Un professionnel qualifié (art.16 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996)

Quels sont les éléments prévus dans l'entretien ?

- La vérification de la chaudière, son nettoyage et son réglage si nécessaire
- Les conseils sur son bon usage
- Les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage
- La mesure du taux de monoxyde de carbone
- L'évaluation du rendement de la chaudière et l'intérêt éventuel de son remplacement



**Et n'oubliez pas le ramonage obligatoire du
conduit de fumée, au moins une fois par an,
indispensable à votre sécurité**
(Article 31-6 du Règlement sanitaire départemental).

* Arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts.



A l'issue du contrôle, il vous remettra une **attestation d'entretien** dans un délai de 15 jours maximum.



Au cours de ce contrôle, le professionnel a l'obligation de mesurer **le taux de monoxyde de carbone (CO)** dans la pièce où est située votre chaudière.

Cas 1 :

Mesure CO inférieure à 20 ppm*

⇒ **Situation normale**

Cas 2 :

Mesure CO comprise entre 20* et 50 ppm

⇒ **Situation anormale**

nécessitant impérativement des investigations complémentaires concernant le tirage du conduit de fumée et la ventilation du local

Cas 3 :

Mesure en CO \geq à 50 ppm

⇒ **Situation dangereuse**

« il y a un danger grave et imminent, **nécessitant la mise à l'arrêt de la chaudière** et la recherche du dysfonctionnement avant remise en service »

* 10 ppm à compter du 1er juillet 2014



Quelles sont les causes d'un dégagement de monoxyde de carbone ?

- Mauvaise évacuation des fumées
- Mauvaise aération du local : entrées et sorties d'air parfois obstruées, voire absentes
- Manque d'entretien de l'appareil